

2019-0123 4.1.1. Demande d'aide financière - Optimum clinique visuelle

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du Fonds de développement des territoires (FDT), soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu une recommandation positive du comité d'investissement.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 10 000 \$ à Optimum clinique visuelle (de l'arrondissement de La Baie et de Jonquière) pour supporter sa relève;

QUE la somme de 10 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT);

ET QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Monsieur Jean-Marc Crevier se joint à l'assemblée à 8 h 40.

2019-0124 4.1.2. Demande d'aide financière - Trophées G.R. inc.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du Fonds de développement des territoires (FDT), soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu une recommandation positive du comité d'investissement.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 10 000 \$ à M. Hugues Cormier pour supporter l'acquisition de la totalité des actions Trophées G.R. inc. de l'arrondissement de Jonquière;

QUE la somme de 10 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT);

ET QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

2019-0125 4.1.3. Demande d'aide financière - Rénovation et fils

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du Fonds de développement des territoires (FDT), soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu une recommandation positive du comité d'investissement.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 5 000 \$ à l'entreprise Rénovation et fils de l'arrondissement de Jonquière, pour soutenir son démarrage;

QUE la somme de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT);

ET QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

2019-0126 4.1.4. Demande d'aide financière - Stobia inc.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du Fonds de développement des territoires (FDT), soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu une recommandation positive du comité d'investissement.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 15 000 \$ à l'entreprise Stobia inc. de l'arrondissement de Jonquière, pour soutenir son démarrage;

QUE la somme de 15 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT);

ET QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

2019-0127 4.1.5. Demande d'aide financière - Clinique courte Échelle – Réadaptation pour enfants inc.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du Fonds de développement des territoires (FDT), soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu une recommandation positive du comité d'investissement.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 10 000 \$ à l'entreprise Clinique Courte Échelle – Réadaptation pour enfants inc. de l'arrondissement de Chicoutimi, pour soutenir son démarrage;

QUE la somme de 10 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT);

ET QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

2019-0128 4.1.6. Demande d'aide financière – Coaching Arsenal inc. | abrogation

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du Fonds de développement des territoires (FDT), soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu une recommandation positive du comité d'investissement.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 10 000 \$ à l'entreprise Coaching Arsenal inc. de l'arrondissement de Jonquière, pour soutenir son démarrage;

QUE la somme de 10 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions;

ET QUE la résolution # 2019-0082 soit abrogée.

Monsieur Éric Larouche se joint à l'assemblée à 8 h 45.

4.2. Convention de partenariat

2019-0129 4.2.1. Créavenir Saguenay

CONSIDÉRANT les objectifs communs de Desjardins, des Partenaires et de Promotion Saguenay en matière d'éducation, de soutien, de promotion ainsi que de développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

CONSIDÉRANT le Programme Créavenir visant à soutenir les jeunes âgés de 18 à 35 ans qui n'ont pas accès à du financement traditionnel, par des aides financières avantageuses et de l'accompagnement en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat Créavenir Saguenay à intervenir entre les caisses Desjardins participantes, le centre Desjardins Entreprises – Saguenay et les partenaires locaux pour offrir le programme Créavenir, pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay soit autorisée à offrir les services liés au programme Créavenir;

QUE Promotion Saguenay autorise le comité FDT/STA de Jonquière à agir à titre de comité Créavenir;

QUE Promotion Saguenay s'engage à réserver une enveloppe de 50 000 \$ par année pendant 3 ans, à même son budget du Fonds de développement des territoires (FDT);

ET QUE le directeur général, M. Patrick Bérubé, soit autorisé à signer la convention de partenariat à intervenir pour et au nom de Promotion Saguenay.

4.3. Politique d'investissement | Fonds de développement des territoires – soutien aux projets majeurs

Discussion autour d'un projet d'investissement.

5. Tourisme

2019-0130 5.1. Croisières internationales | Programme d'accueil et d'animation

CONSIDÉRANT la nécessité de demeurer attractif comme port d'escale au sein de la destination Canada/Nouvelle-Angleterre;

CONSIDÉRANT l'impact positif de l'accueil et de l'animation sur le taux de débarquement au quai d'escale, ainsi que sur les retombées économiques;

CONSIDÉRANT l'adhésion de l'escale de Saguenay à la politique d'accueil de l'Association des croisières du St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'escale de Saguenay a été récipiendaire à quatre (4) reprises du prestigieux prix Meilleur accueil portuaire au monde décerné par les lignes de croisières et leurs passagers.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE soient acceptés les cachets proposés pour 24 prestations d'animation par le Patro de Jonquière lors des accueils de navires internationaux totalisant un montant de 41 590 \$;

QUE soient acceptés les cachets proposés pour 20 prestations d'animation par Diffusion Saguenay | La Fabuleuse lors des accueils de navires internationaux totalisant un montant de 67 360 \$;

ET QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de Promotion Saguenay toute entente qui pourrait intervenir entre les parties.

2019-0131 5.2. Diffusion Saguenay | La Fabuleuse en anglais Édition 2019

CONSIDÉRANT QUE La Fabuleuse histoire d'un Royaume est un produit majeur pour le positionnement de la destination à l'international et de haut calibre;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière est nécessaire pour permettre la production d'une saison complète du spectacle en version anglaise avec une vingtaine (20) de représentations.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE soit autorisée une aide financière de 200 000 \$ à Diffusion Saguenay pour la production du spectacle de La Fabuleuse histoire d'un Royaume version anglaise pour la saison automnale 2019;

ET QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et nom de Promotion Saguenay le protocole d'entente.

6. Aéroport

2019-0132 6.1. Entente concernant les redevances d'amélioration aéroportuaire | ratification

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'accord intervenu entre Promotion et l'Association du transport aérien du Canada (ATAC);

CONSIDÉRANT QUE cet accord permet d'obtenir des revenus supplémentaires en imposant des frais de service ou des redevances aux passagers utilisant un aéroport,

ces frais étant désignés comme « redevances d'amélioration d'aéroport » ci-après nommés RAA;

CONSIDÉRANT QUE Promotion a pris la décision d'imposer ces redevances pour l'expansion future de ses installations d'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le montant accumulé dans ce fonds au 31 décembre 2018 est de 1 683 000 \$;

CONSIDÉRANT la résiliation de l'emphytéose, entre la Ville et Promotion, intervenue le 26 juillet 2018 et la correction datée du 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 999 208 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chicoutimi, avec bâtiment dessus construit portant le numéro 7 000, chemin de l'Aéroport, Saguenay, Québec;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de 20,5 millions de \$ du terminal de l'aérogare Saguenay-Bagotville sise au 7000, chemin de l'Aéroport à Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration ci-haut mentionnée est au bénéfice des usagers.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Promotion s'engage à entreprendre les démarches nécessaires, afin que soit versé à la Ville, à titre de financement du coût du projet ci-haut mentionné et/ou du service de la dette, la totalité des RAA accumulées actuelles et futures, en excédent des montants utilisés relatifs aux améliorations des infrastructures reliées au stationnement, au chemin d'accès, au tarmac, ainsi que les honoraires professionnels d'architectes et d'ingénieurs nécessaires à la réalisation complète du projet de réaménagement et d'agrandissement de l'aérogare;

ET que ces dépenses seront incluses dans la reddition de comptes annuelle remise à l'ATAC, et ce, tel qu'exigé par le protocole d'accord en vigueur.

6.2. Agrandissement de l'aérogare Saguenay-Bagotville | honoraires professionnels

2019-0133 6.2.1. Projet d'agrandissement de l'aérogare Saguenay-Bagotville | Poursuite du mandat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs et pour les services durant la construction;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2014-0012, en date du 10 avril 2014, a adjugé ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL, aujourd'hui connu sous le nom d'entreprise NORDA STELO, un mandat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs et pour les services durant la construction, et ce, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du terminal de l'Aéroport Saguenay-Bagotville de l'arrondissement de La Baie (l'appel d'offres #2013-597);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est vu octroyer une aide financière par le Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) – Volet « 2 »;

CONSIDÉRANT QUE le projet a connu un temps d'arrêt de février 2016 jusqu'à sa relance en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de relancer le projet pour que sa construction se réalise.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay poursuive le mandat adjugé le 10 avril 2014 à NORDA STELO. À cet effet, toutes les clauses du contrat alors conclu entre les parties seront appliquées dans leur entièreté, y compris la clause « 5 » concernant l'ajustement des honoraires. Conformément à cette clause et en complément des sommes déjà avancées pour ajustement d'honoraires, le solde des sommes dues, le cas échéant, sera versé lorsque les soumissions de construction seront connues et sur la base de celles-ci.

2019-0134 6.2.2. Projet d'agrandissement de l'aérogare Saguenay-Bagotville | Poursuite du mandat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs et pour les services durant la construction

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-0013, en date du 10 avril 2014, a adjugé au Groupe conseil Les Maîtres d'œuvre/Hovington Gauthier Architectes/Cardinal Hardy Beinhaker Architectes et GCBD Architectes en consortium un mandat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs et pour les services durant la construction, et ce, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du terminal de l'Aéroport Saguenay-Bagotville de l'arrondissement de La Baie (l'appel d'offres 2013-598);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est vu octroyer une aide financière par le Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet a connu un temps d'arrêt de février 2016 jusqu'à sa relance en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de relancer le projet pour que sa construction se réalise.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay poursuive le mandat adjugé le 10 avril 2014 au Groupe conseil Les Maîtres d'œuvre/Hovington Gauthier Architectes/Cardinal Hardy Beinhaker Architectes et GCBD Architectes en consortium. À cet effet, toutes les clauses du contrat, alors conclu entre les parties, seront appliquées dans leur entièreté, y compris la clause « 5 » concernant l'ajustement des honoraires. Conformément à cette clause et en complément des sommes déjà avancées pour ajustement d'honoraires, le solde des sommes dues, le cas échéant, sera versé lorsque les soumissions de construction seront connues et sur la base de celles-ci.

2019-0135 6.2.3. Projet d'agrandissement de l'aérogare Saguenay-Bagotville | Offre d'avenant pour honoraires supplémentaires en architecture

CONSIDÉRANT QUE le délai s'étant écoulé depuis l'arrêt de la production des plans et devis, en février 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis lors, certains besoins, produits, techniques et réglementations ont changé;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'avenant pour honoraires supplémentaires a été demandée aux professionnels en architecture afin de :

- Retirer la passerelle reliant l'aérogare et le bâtiment administratif et prévoir la construction du bâtiment de façon à ce qu'il puisse recevoir ultérieurement, sans que celle-ci ne soit construite dans le présent projet;
- Relocaliser les espaces initialement prévus dans le bâtiment administratif à l'intérieur de l'aérogare;
- Planifier l'aménagement temporaire du 1^{er} étage (RDC) du bâtiment administratif;
- Revoir le phasage de construction;
- Modifier les documents d'appel d'offres conformément à la Loi sur les Cités et Villes où, sauf exception, la description technique des produits ou méthodes est faite en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de caractéristiques descriptives, sans référence spécifique à une marque et modèle;
- Intégrer aux documents d'appel d'offres la politique de gestion des matières résiduelles (CRD) de Ville Saguenay.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE soit ratifié l'avenant d'honoraires supplémentaires du Projet d'agrandissement de l'aérogare Saguenay-Bagotville en architecture à Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier Architectes au montant de 68 288,75 \$ plus taxes.

2019-0136 6.2.4. **Projet d'agrandissement de l'aérogare Saguenay-Bagotville | Offre d'avenant pour honoraires supplémentaires en ingénierie**

CONSIDÉRANT QUE le délai s'étant écoulé depuis l'arrêt de la production des plans et devis, en février 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis lors, certains besoins, produits, techniques et réglementations ont changé;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'avenant pour honoraires supplémentaires a été demandée aux professionnels en ingénierie afin de :

- Retirer la passerelle reliant l'aérogare et le bâtiment administratif et prévoir la construction du bâtiment de façon à ce qu'il puisse recevoir ultérieurement, sans que celle-ci ne soit construite dans le présent projet;
- Relocaliser les espaces initialement prévus dans le bâtiment administratif à l'intérieur de l'aérogare;
- Planifier l'aménagement temporaire du 1er étage (RDC) du bâtiment administratif;
- Revoir le phasage de construction;
- Modifier les documents d'appel d'offres conformément à la Loi sur les Cités et Villes où, sauf exception, la description technique des produits ou méthodes est faite en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de caractéristiques descriptives, sans référence spécifique à une marque et modèle;
- Intégrer aux documents d'appel d'offres la politique de gestion des matières résiduelles (CRD) de Ville Saguenay.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE soit ratifié l'avenant d'honoraires supplémentaires du Projet d'agrandissement de l'aérogare Saguenay-Bagotville en ingénierie à NORDA STELO au montant de 101 600,00 \$ plus taxes.

2019-0137 7. **LEVÉE DE LA RENCONTRE**

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE LEVER la rencontre du conseil d'administration.
ADOPTÉE à l'unanimité.



Martin Harvey, Secrétaire

